



Legataire universel et légataire à titre particulier.

Par **cobrac**, le **04/04/2016** à **20:05**

Bonsoir. Ma tante étant décédée le 22 Janvier courant, elle m'a institué par testament olographe : 'Légataire universel'.. Or, elle a ajouté, à la suite: "Je lègue, à titre particulier à untel, la 'moitié de mon patrimoine'.. Je ne comprends pas car, selon le Petit Larousse, je cite: 'Le légataire universel est le légataire à qui le testateur a légué la TOTALITE de ses biens'.. Donc, si je dois hériter de la totalité de ses biens, je ne vois pas comment je pourrais être privé de la moitié de ceux-ci?!...Selon, le dit légataire universel, hérite de TOUT!.. Merci de répondre à mon désarroi.. Bien cordialement. F.P.

Par **youris**, le **05/04/2016** à **10:17**

bonjour,
mon interprétation est que vous recevrez toute la succession diminuée du legs fait à titre particulier.
salutations

Par **janus2fr**, le **05/04/2016** à **10:29**

Bonjour,
Votre définition du légataire universel n'est pas exacte. Le légataire universel reçoit la totalité du patrimoine du défunt mais avec la charge de "distribuer" les éventuels legs particuliers ainsi que de veiller, s'il y en a, à ce que les héritiers réservataires reçoivent bien leur part. Accessoirement, le légataire universel est aussi celui qui doit payer toutes les factures... En revanche, le testament de votre tante est étrange car normalement, un legs particulier doit être clairement désigné, par exemple tel bien immobilier. Or, ici, on parle de la moitié du patrimoine, je ne suis pas certain que cela soit bien conforme. Vous ne pouvez pas savoir quel biens précis vous devez remettre à cette personne.

Par **cobrac**, le **05/04/2016** à **15:35**

Merci pour votre aide.. Mais, je ne comprends pas pourquoi ma tante, m'a institué 'légataire

universel', alors qu'elle a légué la moitié de son patrimoine à quelqu'un d'autre?.. Pourquoi n'a-t-elle pas rédigé ses dernières volontés ainsi: "Je lègue la moitié de mes biens à mon neveu, et l'autre moitié à untel??.. Cela me paraît plus logique. Y-a-il un vice de forme, une mauvaise rédaction du testament olographe, que je puisse contester?..

Par **cobrac**, le **05/04/2016** à **15:38**

D'autre part, son patrimoine est constitué de son avoir en banque, et de son appartement, qu'il va falloir vendre, pour diviser le tout en deux parts!.. Rien n'est nommément désigné, décrit.. Cependant, le notaire, chargé de la succession, n'a rien trouvé à redire à cela. Est-ce bien conforme, légal, inattaquable?.. Salutations. F.P.